

MUNICIPALITÉ DE
Saint-Esprit
AVIS PUBLIC



AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme*, avis est donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier, que lors de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Esprit qui se tiendra **lundi 4 mai 2026** à la salle du conseil de la Mairie de Saint-Esprit située au 21 rue Principale à 19 h 30, le conseil étudiera l'avis du comité consultatif d'urbanisme de Saint-Esprit et devra statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

Demande de dérogation mineure concernant l'implantation d'une enseigne projetée
Lot 5 791 393, cadastre du Québec

La présente demande vise à obtenir l'autorisation d'ajouter une enseigne publicitaire sur une structure d'affichage commercial existante située sur un lot contigu (5 791 392) à celui où est situé le commerce (5 791 393).

Extrait du règlement de zonage # 364 :

« Article 91 **DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ENSEIGNES AYANT BESOIN D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION**

A) LES ENSEIGNES PUBLICITAIRES

Les enseignes publicitaires sont permises sur les bâtiments commerciaux et industriels, ou sur les terrains sur lesquels ces bâtiments sont construits, ou à l'intérieur des terrains de sports publics. [...] ».

Toutes les personnes intéressées pourront se faire entendre par les membres du conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de cette séance.

Donné à Saint-Esprit, ce 15 avril 2026.

- Original signé -

Simon Franche
Directeur général et greffier-trésorier